



Mairie de Leudeville

N° 332.2024.030

## Arrêté permanent réglementant l'instauration de la limitation de vitesse à 30km/h sur l'ensemble de la commune de Leudeville

Le Maire de la Commune de LEUDEVILLE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et L 2212-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles, R 110-2, R325-12, R 411-1 à R 411-9, R 417-10 et L 411-1, L 325-1 à L 325-3, L325-6, L325-11,

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique,

**Considérant** que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/heure permettra d'améliorer la sécurité des usagers sur l'ensemble de la commune de Leudeville ;

### **ARRETE**

**Article 1** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur toute l'agglomération de Leudeville sera limitée à 30km/heure.

**Article 2** : Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs instituant des limitations de vitesse à 30km/h

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme à l'arrêté interministériel sera mise en place par la commune de Leudeville.

**Article 4** : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire soit le 1 juin 2024.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6** : La gendarmerie de Marolles en Hurepoix et les autorités communales sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leudeville le 15 mai 2024

Jean-Pierre LECOMTE  
Maire de LEUDEVILLE

